



Info@ASDCGG74

N° 0124



Le mot du Président :

Cher(e)s, adhérent(e)s, Je vous présente tous mes vœux et vous souhaite une belle et sereine année 2024

Toutes les campagnes de communication vantant l'utilité de la chasse ou des chasseurs, soient elles les meilleures et les plus convaincantes, tous les slogans prônant que les chasseurs sont les premiers écologistes, ni suffiront pas. Les budgets conséquents engagés pour essayer d'avoir une meilleure opinion de la part des non chasseurs, sur nos activités, sont réduites à néant en moins de temps qu'il ne faut pour le dire (le temps de faire une photo et de la mettre sur les réseaux sociaux) à cause de l'incompétence, de l'individualisme et de la médiocrité cynégétique de certains. Nous devons être exemplaires et condamner fermement toutes les dérives.

La fédération nationale organise les journées de la nature propre du 15 au 17 mars, soyons actifs dans cet évènement et commençons dès à présent à en parler et à repérer les lieux de collecte, ou de nettoyages. Les intempéries de l'automne ont mis à mal les sentiers, la remise en état des chemins pour le bien commun lors de ces journées est aussi à prendre en compte.

Le dossier loup évolue, la commission Européenne a proposé le déclassement de la convention de Berne de : Loup espèce strictement protégée à protégée. Il appartient maintenant à chaque état membre de se prononcer. La proposition sera ensuite soumise par l'UE au comité permanent de la convention de Berne. (Vive le millefeuille administratif Européen). La Suisse est plus pragmatique et veut réduire de plus de 50% le nombre de loup. Le canton du Valais à commencer à réguler la population et veut limiter le nombre de meutes à 5 au lieu de 12. Entre le 1^{er} et le 20 décembre 17 loups ont été éliminés avec un objectif de 34 avant fin février. En France en cette fin décembre 204 loups ont été tués officiellement sur les 209 attribués pour 2023.

J'espère que vous avez passé une belle saison de chasse, pleine des rencontres, riche en émotions, sans oublier la bonne humeur et la convivialité.

Dernière minute : Paru sur le JO

- l'emploi et l'utilisation de grenaille de plomb de chasse dans les conditions fixées aux paragraphes 11 à 14 de l'entrée 63 de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006 susvisé. Les modalités d'application de ces interdictions sont précisées par instruction du ministre chargé de la chasse. » ;

b) Le cinquième alinéa de l'article 4, est ainsi rédigé :

« Toutefois, après consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, le préfet peut autoriser par arrêté le tir du chevreuil à la grenaille sur tout ou partie du département. L'arrêté préfectoral détermine les conditions dans lesquelles s'effectue ce tir, en particulier les diamètres de grenaille autorisés. » ;

c) Le dernier alinéa de l'article 4 est ainsi rédigé :

« Dans les départements présentant des formations de forte densité végétale ou des secteurs à densité importante en matière d'infrastructures ou de constructions ne permettant pas toujours les tirs sécurisés par balle, le ministre chargé de la chasse peut autoriser par un arrêté triennal couvrant trois campagnes cynégétiques annuelles successives, sur proposition du préfet, après demande du président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, les conditions dans lesquelles l'emploi de chevrotines est autorisé pour le tir du sanglier en battues collectives. Cette autorisation fait l'objet, au plus tard deux mois après la fin de la dernière campagne cynégétique annuelle concernée, d'un rapport de mise en œuvre rédigé par la fédération départementale des chasseurs et transmis au ministre chargé de la chasse et au préfet. »

Les Fédérations pourront être les modérateurs si elles le souhaitent.

Quelle misère. 52 ans après l'interdiction de l'utilisation de la chevrotine, la revoilà au bon vouloir des préfets.

Vive le progrès!



La fédération nationale des chasseurs a mis en place un nouvel outil pédagogique pour la formation au permis de chasser. Accessible sur le site « [chasseur de France.com](http://chasseur.de France.com) ». Je vous invite à de petites révisions en le visionnant.

La saison de chasse se terminant, pensez à vous connecter sur « enquetes.ancqg.org » pour alimenter l'enquête sur l'efficacité des munitions.

Pensez également à effectuer votre formation sécurité !

L'ouverture de votre compte SIA à été reportée au 31 décembre 2024

Du côté des réglages :

Nous avons réalisé en 2022, **456** réglages sur cible fixe et **99** tirs sur sanglier courant.

Vous avez manqué l'animal de votre vie, vous n'avez plus confiance en votre arme, votre arme est tombée...

La solution : Le REGLAGE ! Pensez à régler et à cibler vos armes au moins une fois par an.

Quelques rappels : L'accès au réglage des armes sera ouvert à tous le mercredi à partir du 12 juin 2024 dès 15 heures et ce jusqu'au 23 octobre 2024.

Stand de l'Arquebuse Aubonne, route de Genève 74140 DOUVAINE.

Renseignements : François BOVAGNE au : 06 81 33 97 25 email : françois.bovagne@orange.fr
Philippe BALSAT au : 06 80 31 83 46 email : philippe.balsat@orange.fr

Rappel : Vous devez impérativement vous munir de votre permis de chasser validé ou de votre licence de tir pour transporter votre arme en toute légalité.

- Tir sanglier courant le samedi après-midi dès 14 h 00 : les 06 et 27 avril, 18 mai, 15 juin, 10 et 31 août 2024. Au stand du SCC derrière l'Arquebuse de Douvaine. (Stand du Col Vert)

L'ASDCGG74 remercie l'armurerie LE COL VERT pour la mise à disposition de son sanglier courant

Cotation des trophées :

Si vous avez tiré un beau trophée cette saison et qu'il n'est pas encore naturalisé nos cotateurs sont à votre disposition pour déterminer le nombre de points, c'est toujours une information intéressante même si vous n'avez pas battu le record de France ou du département.

Attention : seuls les massacres peuvent être cotés un mois après la date du tir. Si vous envisagez de faire naturaliser la tête, prévenez votre taxidermiste de façon à la faire coter avant la naturalisation complète. Les défenses et grès des sangliers doivent être libres de façon à permettre toutes les mesures nécessaires et pas fixés de façon définitive sur un support.

Enfin nous vous rappelons que Dominique CHATEL qui a été formé par notre regretté Marcel BOUVIER a pris sa suite pour l'analyse de l'âge des cerfs par la méthode de MITCHELL.

Dominique CHATEL : 117 rue du Lavoir 74550 CERVENS Tel : 06 71 71 30 94

Liste des cotateurs de la Haute Savoie

BALSAT Philippe : 104 rue de la Charrière 74140 SAINT CERGUES - 06 80 31 83 46
BOVAGNE François : Le Ferney 74560 LA MURAZ - 06 81 33 97 25
DEYA Christophe : Les Bottolieres 150 chemin des Dampes 74200 MARIN - 06 32 30 39 76
JANIN Roger : 147 route du Pont Rouge - 74380 CRANVES SALES - 06 79 05 56 38
JOLIVET Rémy : Chez Padon 74130 FAUCIGNY - 06 34 60 58 67



Notre assemblée générale se tiendra à ARTHAZ salle communale le vendredi 22 mars à 19h.

Suivra une conférence débat sur le Suivi du cerf dans le Haut Giffre et la Haute vallée de l'Arve par Pascal ROCHE



BREVET GRAND GIBIER



La chasse réclame de plus en plus la compétence et la responsabilité de ses pratiquants. Dans le but d'aider les chasseurs à améliorer leurs connaissances et leur qualification, l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier a créé le Brevet Grand Gibier.

Ce Brevet est un test, auquel chacun peut se soumettre librement. Il n'est pas obligatoire, mais il constitue une réelle et sérieuse référence cynégétique. Son détenteur aura fait la preuve de connaissances étendues et une expérience pratique dans le maniement des armes de chasse. Il recevra un diplôme et un insigne au logo du Brevet Grand Gibier.

Retrouvez nous pour plus de renseignements sur www.asdcqg74.com ou www.ancgg.org.

Bulletin d'inscription

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone : Email :

Désireux de se présenter à l'examen du Brevet Grand Gibier, demande à être inscrit à la session du printemps 2024.

Ci-joint un chèque d'acompte de 50 € à l'ordre de l'A.S.D.C.G.G.74 en couverture des frais d'inscription, d'examen et de tir.

Coupon à retourner accompagné du règlement au plus tôt à :

BALSAT Philippe 104, rue de la Charrière 74140 SAINT CERGUES Tél : 0450435648

Mail : philippe.balsat@orange.fr

Les cours débuteront le 20 février 2023 à 19 h 00, salle multimédia derrière l'église 74140 SAINT CERGUES

AG le 22 mars 2024 à 19 h 00 salle communale 74380 ARTHAZ

Thème : Suivi du cerf dans le Haut Giffre et la Haute vallée de l'Arve

Conférenciers : Pascal ROCHE

Disponible à l'association : Callie une chienne de rouge en montagne : 30,00 euros



**OUVERT du Lundi au
Jeudi de 17h15 à 19h45
Vendredi de 16h à 20h
Samedi de 14h à 19h**

ARMURERIE Chappaz
354 route de l'Eglise 74370 CHARVONNEX

ARMURERIE Chappaz

Tél. 04 50 60 30 23
Fax 04 50 60 38 55